

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 2025 055
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
ENTREE CIMETIERE SUD
Rue des Cerisiers

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux d'aménagement d'un columbarium dans le cimetière communal de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont par l'entreprise Granimond,
- Considérant la nécessité de disposer à l'entrée Sud du Cimetière Communal, rue des Cerisiers, de quatre places sur le parking pour entreposer une benne et stationner les véhicules de l'entreprise Granimond durant les travaux,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les quatre places de parking à proximité de l'entrée Sud du cimetière Communal, rue des Cerisiers, à compter du 11 août 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée à 3 mois), sauf pour la benne et les véhicules de l'entreprise Granimond
- Article 2** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont,
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale,
- Article 5** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen – ou sur Internet à l'adresse suivante – www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 5 août 2025
Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le :

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

